

DELIBERATION N°20220628-02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE PERMETTANT D'ACCÉDER À LA CENTRALE D'ACHATS – INFORMATIQUE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et notamment son article I. 2512-5 ;

Vu la précédente délibération n° 1809-12 approuvée au Conseil municipal du 19 septembre 2018 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats ;

Vu la précédente convention signée le 1er octobre 2018 ;

Vu le projet de convention de services présenté par "Seine-et-Yvelines Numérique", permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Informatique de gestion ;

Considérant la nécessité pour la Commune de s'inscrire dans une démarche de services et de veille, et d'agir dans la stratégie de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'être accompagnés pour mettre en place des solutions informatiques (téléphonie fixe et/ou mobile, connectivité et réseaux informatiques, postes de travail informatiques, le recyclage des déchets informatiques...);

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité.

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de services de "Seine-et-Yvelines Numérique" permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Informatique de gestion. L'adhésion est fixée à 500 euros HT (non assujetti à la TVA). Ce montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (communes entre 2001 et 10000 habitants).

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, tels que les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.